

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-035

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_035-DE



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

FINANCES

**Révision des Crédits
de Paiement (CP) pour
la politique locale de
l'habitat (PLH n°3)**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),



Vu la délibération n° CC-2024-036 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-098 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2025-041 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3)

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de pouvoir développer le plan d'aide local à l'habitat (Programme Local de l'Habitat - PLH n°3) sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
Montant BP 2025	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	46 453,42 €
Révision BP 2026				
Nouveau montant BP 2026	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	46 453,42 €

Opération 2201 PLH 3	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Montant BP 2025	464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €
Révision BP 2026	- 246 442,00 €			273 431,58 €
Nouveau montant BP 2026	217 758,00 €	455 100,00 €	367 600,00	997 683,38 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **13 MARS 2026**
Notifié ou publié
le **13 MARS 2026**
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 217 758,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 997 683,38 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER